



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-308

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-07-15-00004 - Arrêté organisation la suppléance du Préfet de la région Occitanie - juillet 2026 (3 pages)	Page 3
R76-2026-07-15-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. DUBOIS, DSAC sud (3 pages)	Page 7
R76-2026-07-15-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. TOGNOLA, DREETS (9 pages)	Page 11
R76-2026-07-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme COLLAS, DRAJES, pour les attributions relevant de l'Agence service civique - juillet 2026 (3 pages)	Page 21
R76-2026-07-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat - juillet 2026 (4 pages)	Page 25

SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00004

Arrêté organisation la suppléance du Préfet de la
région Occitanie - juillet 2026

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;
- Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT, préfet de l'Ariège ;
- Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault ;
- Vu le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Mme Marilyne POULAIN, préfète du Lot ;

- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2026 organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, il y a lieu d'organiser la suppléance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Les préfets listés ci-dessous, en poste et présents en région Occitanie sont désignés pour assurer la suppléance du préfet de la région Occitanie.

Ils sont prioritairement désignés selon l'ordre de la liste suivante :

1. Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault
2. M. Jérôme BONET, préfet du Gard
3. M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales
4. M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn
5. M. Alain BUCQUET, préfet de l'Aude
6. Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfet de l'Aveyron
7. M. Sébastien CAUWEL, préfet de Tarn-et-Garonne
8. M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées
9. M. Alain CASTANIER, préfet du Gers
10. Mme Marilyne POULAIN, préfète du Lot
11. M. Hervé BRABANT, préfet de l'Ariège
12. M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 avril 2026 organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui seront signés en application de la suppléance accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par suppléance,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom de la ou du suppléant/e)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 JUL. 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
DUBOIS, DSAC sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 30 avril 2026 portant organisation détaillée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, pour les entreprises dont le principal établissement est situé dans la région Occitanie :

à l'effet de signer à l'égard des personnes, entreprises et organismes dont le domicile ou le principal établissement est situé dans la région Occitanie les actes relatifs à :

- par dérogation à l'article R. 6412-2 du code des transports, la délivrance, en vertu de l'article R. 6412-12 de ce code, de la licence d'exploitation, sa transformation en licence temporaire, sa suspension ou son retrait, à l'entreprise ;
- a) soit que l'entreprise concernée exploite exclusivement des aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si l'entreprise exploite des services aériens internationaux réguliers ;
- b) soit que l'exploitation des services aériens est subordonnée à la détention d'une licence d'exploitation en application du deuxième alinéa de l'article L. 6412-2 du code des transports ;
- l'autorisation, mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 6412-12 du code des transports, pour un transporteur aérien titulaire de la licence d'exploitation délivrée en vertu du premier alinéa de l'article R. 6412-12, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger dans les conditions fixées à l'article R. 6412-8 ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens, en vertu de l'article R. 6412-17 du code des transports, à un transporteur aérien titulaire de la licence d'exploitation délivrée en application de l'article R. 6412-12 ;
- l'approbation en vertu du premier alinéa de l'article R. 6412-29 du code des transports, des programmes d'exploitation des transporteurs aériens mentionnés à l'article R. 6412-12 de ce code ;
- l'autorisation, en vertu du second alinéa de l'article R. 6412-29 du code des transports, de l'exploitation de services aériens par des transporteurs aériens titulaires de la licence d'exploitation délivrée en vertu de l'article R. 6412-12 de ce code, dans le cadre d'accords commerciaux aux termes desquels le transporteur contractuel n'est pas le transporteur de fait ;
- la transaction mentionnée au second alinéa de l'article R. 6433-1 du code des transports à l'égard des transporteurs aériens relevant de l'article R. 6412-12 de ce code.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, la délégation est donnée à Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques, à M. Arnaud DENAES, chef de la division régulation durable et à M. Stéphane GAUTRON, chef de la subdivision régulation aéroportuaire, placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d’une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,
Nicolas DUBOIS

2 – dans le cas d’une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l’aviation civile Sud.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

15 JUL. 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
TOGNOLA, DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçants leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application du décret n° 2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- prendre les arrêtés de tarification ;

- notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 du CASF ;
- autoriser les frais de siège ;
- prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- approuver ou rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- conclure ou réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et prendre les arrêtés de tarification y afférents conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes listés ci-dessous :

Défenseurs syndicaux	Établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation	L.1453-4 du code du travail
Entreprises adaptées	Entreprises adaptées : Agréments Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ; avenants financiers au dit contrats (crédits nationaux hors BOP) Contrôles de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues	L.5213-13 à L.5213-19-1 R.5213-65 à R.5213-80 du code du travail
Comité régional d'orientation des conditions de travail	Nomination des membres	L.4641-4, R.4641-18, R.4641-19 du code du travail
Comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST)	Nomination des membres	L. 4641-3 à 5 du code du travail R. 4641-16 du code du travail

Comité technique régional agricole	Nomination des membres	R. 751-160 du code rural Arrêté du 25 février 1974 modifié
Direction régionale de l'ANACT	Fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et désignation de ces membres (avec voix délibérative et observateurs).	R. 4642-2 du code du travail

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Article 5 : M. Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines visés aux articles 1^{er}, 2 et 3 et sous les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 6 : M. Julien TOGNOLA est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 1) 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 2) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 3) 147 « Politique de la ville » ;
- 4) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

5) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de :

- réaliser les dialogues de gestion et recevoir les crédits des BOP précités ;
- établir et présenter les programmations budgétaires ainsi que les comptes rendus d'exécution ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière et suivre leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 7 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 155 « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « stratégies économiques »
- sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 8 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR31-DETS « Administration territoriale de l'État » et 0364-CMSS-DR31« Plan de relance-Cohésion » à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à

la DREETS et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31 – centre de coût DREETS.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en tant que responsable de centre de coût :

- de l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 349 :

- « Fonds pour la transformation de l'action publique » pour les projets DREETS validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- Liquidation de factures des engagements juridiques créés initialement sur l'UO régionale 0349-CDBU-DR31 ;
- « Fonds vert de l'État » pour les projets DREETS inclus dans le contrat de transformation régional.

- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR31, centre de coût SODLROU034, domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises-modernisation des administrations régaliennes », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité » dans la stricte limite des crédits qui lui sont confiés.

Article 10 : Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles (pour le centre financier 0363-CDMA-DR31) ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relatives aux opérations de dépenses et recettes relevant du titre 6 d'un montant supérieur ou égal à 200 000 euros ;

Article 11 : M. Julien TOGNOLA peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M Julien TOGNOLA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 13 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Article 14 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 15 : M Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 13 et 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION V EXÉCUTION

Article 16 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Julien TOGNOLA

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 JUL. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke.

SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
COLLAS, DRAJES, pour les attributions relevant
de l'Agence service civique - juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi
de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du Service Civique ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-2 à L 120-36 et R 120-2 à R 120-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, il est inséré, au livre I du code du service national de la partie réglementaire, un chapitre I^{er} bis ainsi rédigé : « Dispositions relatives au Service Civique » Section 1 « L'Agence du Service Civique » article. R. 120-91. - Dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'agence. Il désigne un délégué territorial adjoint parmi les chefs de service déconcentrés ou les membres du corps préfectoral et il assure, avec l'appui de la direction de région académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la coordination des politiques de promotion, d'évaluation et de contrôle du Service Civique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie

Préfecture de la région Occitanie – SGAR
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art. 1. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;

Art. 2. - Mme Laurence COLLAS, déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports d'Occitanie, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique en Occitanie.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence COLLAS, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Occitanie à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Occitanie.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Nicolas REMOND, responsable du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative de la DRAJES Occitanie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues dans le code du service national, TITRE Ier bis, Dispositions relatives au service civique (Articles L120-1 à L120-36) et aux missions de l'Agence du Service Civique, de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique mentionnées à l'article L. 120-1 et d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'État à - l'accueil des personnes volontaires en Service Civique.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Art. 6. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le 15 JUL. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat - juillet 2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à des agents de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2025 portant nomination de M. Alexis PALMIER dans un emploi de direction de la direction générale des finances publiques en tant que responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Art.1. – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a) 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - b) 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - c) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
 - d) 362 « écologie »,
 - e) 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».
- 3° Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 7 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 - « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop perçus sur pensions.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art 3. - Délégation de signature est donnée à M. Alexis PALMIER, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de :

1° signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions ou activités du pôle régional de l'immobilier de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

2° recevoir les crédits des programmes n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les biens gérés par le domaine et n° 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Art. 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

1° Les ordres de réquisition du comptable public ;

2° Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses ;

Art. 5. – M. Eric LORAND et M. Alexis PALMIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Art. 6. – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DU PÔLE RESSOURCES ET SUPPORT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Eric LORAND

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

3 - dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DU PÔLE REGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Alexis PALMIER

4 - dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur du pôle du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Art. 7. – La présente décision abroge l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Art. 8. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 JUL. 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE

